

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2010**

NOMBRE DE MEMBRES  
composant le Conseil : 35  
en exercice : 35  
présents : 30  
représentés : 3  
pour : 25  
abstentions : 8  
contre : 0

**OBJET : Vœu contre la hausse de 9,7% du prix du gaz**

L'An deux mille dix, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt quatre mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

**Etaient présents** : P. BUCHET, Maire ; J. SEGRÉ, L. ZANOLIN, JJ. FREDOUILLE, S. CICERONE, C. MARAZANO, JF. DUMAS, M. FAYOLLE, G. MERGY, Z. SIMON, Maires-adjoints ; JPh. DAMAIS, J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHÉ, M. MILLER, F. ZINGER, G. DELISLE, S. LOURS-GATABIN, PH. DEPOUX, P. DUPLAN, B. KABANDA, D. BEKIARI, P. LE QUERRE, F. HEILBRONN, JP. AUBRUN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, M. BUCQUET, A. BULLET-LADARRÉ, M. FAYE, C. VIDALENC, Conseillers municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés ayant donné pouvoir :**

|               |   |                        |
|---------------|---|------------------------|
| P. GUYON      | à | P. BUCHET              |
| P. DUCHEMIN   | à | L.ZANOLIN              |
| P.H. CONSTANT | à | M. GALANTE-GUILLEMINOT |

**Absent excusé** : J. N'GALLE-EBOA

**Absent** : D. LAFON

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : F. HEILBRONN est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est annoncé une hausse de plus de 9,7% du prix du gaz au 1er avril prochain,

Considérant la situation économique et sociale de notre pays, la hausse du chômage et des loyers d'habitation,

Considérant que début mars, GDF Suez annonçait un profit de près de 4,5 milliards,

Considérant que de nombreuses familles se trouvent dans une situation économique difficile, que

toute charge financière supplémentaire viendrait alourdir le montant de leurs dépenses, et que cette augmentation risque de se révéler, dans bien des cas, insupportable pour les ménages les plus modestes déjà fragilisés par la crise,

Considérant que le rôle de l'Etat et des entreprises publiques est de privilégier l'intérêt des citoyens et le développement économique du pays plutôt que les profits à court terme des actionnaires ou de l'Etat,

Considérant que l'Etat, premier actionnaire de GDF Suez, ne peut se dégager de toute responsabilité en imputant cette décision à la Commission de régulation de l'énergie,

## DEMANDE

**Article 1** : que l'Etat assume son rôle de régulateur et d'actionnaire majoritaire et s'oppose à cette hausse alors que la précarité énergétique ne cesse de croître dans notre pays et que de nombreux foyers ne parviennent plus à payer leurs factures.

**Article 2** : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Président de la République
- M. le Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer
- M. le Préfet des Hauts de Seine
- M. le Sous-Préfet d'Antony
- M. le Président-Directeur général de Gaz de France

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits  
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire  
Conseiller Général  
Pascal BUCHET



*[Handwritten signature]*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception  
En Préfecture le  
Publication/Affichage le

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Allain ANDRIANASOLO